

UN NOUVEAU PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT... AVEC DES AIDES CONSÉQUENTES !!

Le **programme d'intérêt général (PIG)** de lutte contre l'**habitat indigne** et la **précarité énergétique**, accompagné du dispositif de soutien en faveur de l'**autonomie**, a été mis en place depuis le 1er octobre 2013 au niveau de la Nièvre, et prend le relais de l'OPAH (opération programmée d'amélioration de l'habitat) au niveau de la communauté de communes depuis le premier semestre 2015. Il s'agit d'un programme d'**amélioration de l'habitat** engagé par le Conseil Départemental de la Nièvre, où des aides de l'Etat (Anah) sont complétées localement.

Pour en assurer le suivi-animation, le CDHU a été mandaté avec pour missions :

- d'assurer un **repérage** efficace basé sur un **partenariat** solide avec l'ensemble des acteurs locaux (élus, travailleurs sociaux, artisans, etc.),
- d'exercer une **pédagogie** sur les modes de consommation d'énergie et les travaux réalisables,
- de **communiquer** sur les aides disponibles,
- et d'**accompagner administrativement les ménages** dans leurs démarches.

Le PIG s'adresse **principalement aux propriétaires occupants**, mais aussi aux bailleurs privés dans le cas de logements dégradés.

Les travaux pris en charge concernent l'isolation thermique (isolation des murs, des combles, des parois vitrées...), la ventilation (installation d'une VMC), les systèmes de chauffage (installation d'une chaudière à condensation, d'une pompe à chaleur...) et la gestion des énergies (horloge de programmation, robinets thermostatiques), finançables dans la limite de 20 000 € HT de travaux. A noter que, pour des travaux d'économie d'énergie, ces derniers doivent conduire à un gain énergétique global de 25 % (calculé grâce à une évaluation énergétique complète du logement avant travaux, et estimation après travaux).

Sont également pris en charge, dans une limite de 50 000 € HT de travaux, les travaux lourds pour réhabiliter un logement très dégradé, ou pour la sécurité et la salubrité de l'habitat. Il est alors possible d'intervenir sur le gros œuvre (charpente, couverture...) et la plomberie, l'électricité générale, etc.

Enfin, pour le volet autonomie, sont pris en charge l'ensemble des travaux favorisant le maintien à domicile (remplacement d'une baignoire par une douche, installation d'un monte-escalier, d'une rampe extérieure, etc.), dans une limite de 20 000 € HT.

De très nombreux ménages potentiellement éligibles

Plusieurs conditions sont exigées pour que les ménages soient éligibles au programme d'aide : les logements doivent avoir plus de 15 ans, être occupés depuis au moins un an (**le PIG ne traite pas la vacance**), les travaux ne doivent pas être commencés avant l'accord de l'Anah et doivent être réalisés par des entreprises. Ensuite, les ménages ne doivent pas avoir bénéficié d'un prêt à taux zéro acquisition lors des cinq dernières années.

Enfin, il existe des **conditions de ressources** dont les plafonds sont présentés dans le tableau ci-dessous :

Nombre de personnes composant le ménage	Plafond de ressources...	
	des ménages à ressources « très modestes » (1)	des ménages à ressources « modestes » (2)
1	14 300	18 332
2	20 913	26 811
3	25 152	32 242
4	29 384	37 669
5	33 633	43 117
Par personne supplémentaire	4 239	5 431

Attention, pour les travaux d'économie d'énergie seuls, les ménages à ressources "modestes" ne sont pas éligibles

On estime aujourd'hui qu'environ 50 % des ménages locaux peuvent prétendre à des aides.

De même, **le niveau des aides a été augmenté.** Ainsi, sur 169 dossiers déposés entre le 11 septembre 2014 et le 12 mai 2015 à l'échelle de la Nièvre, le taux de subventionnement moyen s'élève à 71 % du coût total TTC des travaux.

N'hésitez donc pas à contacter la Communauté de Communes, ou directement le **CDHU au 03.86.36.01.51**, afin d'obtenir de plus amples informations. D'autant que **le montage des dossiers est gratuit, sans engagement** pour les ménages.

C'est maintenant qu'il faut agir pour améliorer votre confort et/ou diminuer vos factures d'énergie.

Il y a des aides, c'est le moment pour agir !

Le CDHU (Conseil Développement Habitat Urbanisme) est une structure associative faisant partie du réseau Habitat et Développement. Localisé 5 boulevard Saint-Exupéry à Nevers (quartier du Banlay - **03.86.36.01.51**), il a pour vocation de contribuer à l'amélioration de l'habitat, l'aménagement du cadre de vie et de l'environnement. Cela se matérialise par une diversité de projets en urbanisme et en habitat, aussi bien sur le volet opérationnel que stratégique.

